

D.2020.09.23.8.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 23 Septembre 2020

8 – COMMUNICATION

8.4 - EVENEMENTIEL – Marché M2020-0032 – Assistance à l'organisation d'évènements - lot n° 3 Prestations de services d'hôtes et hôtesse et de distribution de supports de communication - à conclure avec l'entreprise ACDICOM - Autorisation de signer le marché

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo Collectivités a procédé à une mise en concurrence début mai 2020 pour sélectionner des prestataires pour l'organisation d'évènements.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

- Lot n° 1 : Prestations audiovisuelles multimédia : captation vidéo, sonorisation, éclairage
- Lot n° 2 : Conception, réalisation, aménagement et stockage de stands
- Lot n° 3 : Prestations de services d'hôtes et hôtesse et de distribution de supports de communication

La présente délibération concerne le lot n° 3.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une durée 24 mois à compter de sa notification.

Le montant maximum de commandes est de 80 000,00 euros H.T. pour la durée de l'accord-cadre.

L'accord cadre est passé en vertu des dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 13 mai 2020 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 juin 2020.

2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu :

1. ACDICOM
2. HALLOWEEN AGENCY

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 14 septembre 2020, attribué l'accord cadre M2020-0032, lot n° 3 : Prestations de services d'hôtes et hôtesse et de distribution de supports de communication à l'entreprise ACDICOM pour un montant maximum de 80 000,00 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre M2020-0032, lot n° 3 : Prestations de services d'hôtes et hôtesse et de distribution de supports de communication avec l'entreprise ACDICOM pour un montant maximum de 80 000,00€HT.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200928-20200923-8-4D- DE Date de télétransmission : 28/09/2020 Date de réception préfecture : 28/09/2020
--

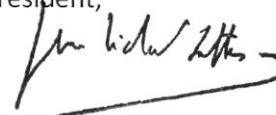
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions et avenants avec augmentation du montant de l'accord cadre) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2020 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel LATTES', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES